



**Conseil d'administration  
Séance du 25 février 2016**

**Délibération n°07-2016  
Conditions de remboursement des droits d'inscription  
aux cours et stages « grand public »**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;

Il est prévu de rembourser les élèves, avec une retenue de 10 euros de frais dans le cas d'un désistement avant le début d'un cours ou d'un stage « grand public », et de rembourser sans retenue de frais dans le cas d'une annulation, de manque de participants ou encore en raison de l'absence d'un enseignant non-remplacé.

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20160225-07-2016-  
DE

**DELIBERATION :**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Décide** du remboursement des élèves, dans les cas et conditions énumérés ci-dessus.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président  
Marc POTTIER  
école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg

Nombre de membres en exercice : 26  
Présents : 17  
Votants : 23

Vote à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20160225-07-2016-  
DE

Date de réception préfecture